



AVANTAGES DE LA PROFESSIONNALISATION

- Introduction d'un outil de reconnaissance des compétences et des expériences professionnelles des personnes impliquées dans la pêche (livret);
- Amélioration de la sécurité à bord des navires;
- Hausse des qualifications des travailleurs de la pêche;
- Registrariat au service des pêcheurs et des aides-pêcheurs où il est possible de réunir en un seul endroit toute certification (ex : certificat de Fonctions d'urgence en mer, certificat radio, brevet de capitaine, etc.);
- Reconnaissance du statut de professionnel des travailleurs de la mer;
- Valorisation des métiers de pêcheur et d'aide-pêcheur.



THE ADVANTAGES OF PROFESSIONALIZATION

- It is a tool by which the skills and professional experience of people involved in the fisheries (booklet) may be recognized;
- It provides improved safety aboard vessels;
- It increases the qualifications of workers in the fisheries;
- It is a kind of office registrar to group together all fisher and assistant fisher certification documents (ex. MED, Radio-telephone, master certificate);
- It allows for the recognition of the professional status of workers at sea;
- It increases the value of fisher and assistant fisher trades.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un membre est nommé par le ministre, notamment, parmi les employés du gouvernement ou de ses organismes.

Cinq membres sont nommés par les associations les plus représentatives sur l'ensemble du territoire maritime québécois :

- Deux pêcheurs semi-hauturiers;
- Deux pêcheurs côtiers;
- Un aide-pêcheur sans droit de vote sur les questions touchant les pêcheurs.

Un membre est nommé par l'ensemble des associations régionales de pêcheurs non membres des associations ci-dessus visées.

Le Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs est entré en vigueur le 13 septembre 2001. Il a été amendé le 23 juillet 2009.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, S'ADRESSER AU BUREAU D'ACCREDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

167, La Grande-Allée Est, C.P. 220, Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0
Téléphone / Phone : 418 385-4000 - Sans frais / Toll free : 1 888 385-4004
Télécopieur / Fax : 418 385-4050 - Courriel / E-mail : bapap@globetrotter.net

FOR MORE INFORMATION, PLEASE CONTACT THE BUREAU D'ACCREDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

BOARD OF DIRECTORS

One member is appointed by the Minister, particularly from among the employees of the Government or its bodies.

Five members are appointed as follows by the associations with higher representation within the Quebec maritime area:

- two midshore fisher members;
- two inshore fisher members;
- one assistant fisher member who is not, however, entitled to vote on any matter related to the professional certification of fishers;

One member is appointed by all regional fisher associations, which are not part of the associations referred to above.

The regulation respecting recognition of fishers and assistant fishers came into effect on the 13th of September of 2001. It was amended on the 23rd of July of 2009.



Avec la collaboration du Conseil canadien des pêcheurs professionnels
Conception : 40degrés.net / Impression : Imprimerie des Anses inc. Les photographies sont une grâceuseté du Journal Pêche Impact, de Jocelle Cauvier, de l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec et de la Commission scolaire des Îles.



Compétence professionnelle

PÊCHEURS ET AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

FISHERS AND ASSISTANT FISHERS OF QUEBEC



Professional qualification



Bureau d'accréditation
des pêcheurs et des
aides-pêcheurs
du Québec

LE BUREAU D'ACCREDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

La loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec a été sanctionnée le 19 juin 1999 à la suite de son adoption par l'Assemblée nationale du Québec. Celle-ci a été amendée le 15 juin 2006. Elle a institué le BAPAP qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs en eaux à marée, sauf en ce qui concerne les espèces anadromes et catadromes.

Les affaires du Bureau sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres.



THE BUREAU D'ACCREDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

The Act respecting the Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec was approved on the 19th of June, 1999 following its adoption by l'Assemblée nationale du Québec. It was amended on the 15th of June, 2006. It was established as the BAPAP, whose mission is to develop and implement a plan for the recognition of the professional qualifications of fishers and assistant fishers who practice a fishing activity for a tidal water species, with the exception of anadromous and catadromous species.

The Bureau is managed by a board of directors composed of seven members.



COMMENT PUIS-JE OBTENIR MON CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ET MON LIVRET?

- » En signant la déclaration de consentement qui autorise le BAPAP à échanger des informations avec le ministère des Pêches et des Océans.
- » En remplissant le formulaire de demande de certificat.
- » En payant les droits annuels de 50 \$ ou de 75 \$ le cas échéant.

Ces formulaires sont disponibles au Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (BAPAP).



HOW TO OBTAIN A REGISTRATION CERTIFICATE AND BOOKLET?

- » Sign the declaration of consent authorizing BAPAP to exchange information with the Department of Fisheries and Oceans.
- » Complete the certificate application form.
- » Pay the annual fee of \$50 or \$75 as applicable.

The forms are available at the Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (BAPAP).



LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES CERTIFICATS

La catégorie de certificat est déterminée par la reconnaissance de l'expérience réalisée dans le cadre d'activités de pêche commerciale et par la formation reliée au domaine des pêches que précise le Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs.



LES PÊCHEURS DU QUÉBEC QUI S'INSCRIVENT AU BAPAP PROVIENNENT DES PRINCIPALES RÉGIONS MARITIMES SUIVANTES :



THE FISHERS AND ASSISTANT FISHERS OF QUEBEC WHO ARE CERTIFIED WITH THE BAPAP COME FROM THE FOLLOWING MAIN MARITIME AREAS :

WHAT CONDITIONS APPLY?

The type of certificate is determined by the person's acquired level of experience within commercial fishing activities and fishery-related training according to the Regulation respecting recognition of the professional qualification of fishers and assistant fishers.

FORMATION COMPLÉMENTAIRE REQUISE*

* Le BAPAP est à reconsidérer sa formation à la suite des nouvelles exigences de Transports Canada.

Pour le titulaire d'un certificat de PÊCHEUR et statut reconnu comme tel :

Secourisme avancé en mer :	16 heures
Fonctions d'urgence en mer :	20 heures
Pêche responsable (2 cours/15 h) :	30 heures
Organisation et travail de groupe :	15 heures
	81 heures

Pour le titulaire d'un certificat d'AIDE-PÊCHEUR et statut reconnu comme tel :

En plus de ceux édictés ci-haut :

Conservation et manutention du poisson à bord :	20 heures
Technologie des pêches :	40 heures
Règles de route :	30 heures
Radiotéléphonie :	15 heures
	186 heures

REQUIRED ADDITIONAL TRAINING*

* The BAPAP is redesigning its training courses according to the new requirement of Transport Canada.

For the holder of a recognized FISHER certificate

Advanced first aid at sea:	16 hours
Emergency operations at sea:	20 hours
Responsible fishing (2 courses/15 h):	30 hours
Organization and team work:	15 hours
	81 hours

For the holder of a recognized ASSISTANT FISHER certificate

Preservation and on-board handling of fish:	20 hours
Fisheries technology:	40 hours
Rules of the road:	30 hours
Radio communications:	15 hours
	186 hours

POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LA PÊCHE COMMERCIALE

Un certificat d'apprenti pêcheur est livré à la personne :

- Âgée de moins de 16 ans.
- Qui présente une première demande de certificat d'apprenti pêcheur.
- Âgée de plus de 16 ans qui fournit au Bureau une attestation écrite qu'elle est inscrite comme étudiant à temps plein dans un programme d'études autre que celui menant à un diplôme d'études en Pêche professionnelle.
- Inscrite au diplôme d'études professionnelles en pêche.
- Âgée d'au moins 24 ans qui se destine au métier d'aide-pêcheur et qui joint une attestation écrite relative à une formation d'au moins 630 heures dans le cadre du programme de formation menant au diplôme d'études professionnelles en Pêche professionnelle.



FOR ALL PERSONS NEW TO COMMERCIAL FISHING

An apprentice fisher certificate is issued to any person who:

- Is under 16 years of age;
- Submits a first apprentice fisher certificate application;
- Is over 16 years of age and supplies the Bureau written proof that he or she is registered full-time in a program that does not lead to a professional fishing certificate;
- Is registered in a program leading to the issue of a professional fishery studies diploma.
- Is at least 24 years of age, intends to become an assistant fisher and joins a written confirmation relative to a training course of at least 630 hours as part of a training program leading to the issue of a professional fishery studies diploma.